

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

( convoqué individuellement par écrit le 19 septembre 2013)

Le Maire

Michel DAESCHLER



**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013**



Sous la présidence de M. Michel DAESCHLER, Maire

Etaient présents :

**MM. les Adjointes :**

Paul SCHMID

Antoine HERTLING

André AUBELE

Martin PACOU

**Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :**

Bertrand HOEHN

Bernard KAUFFER

Valérie KAYSER

Anita KIM-WEISHAAR

Raphaël KOENIG

Sonja MAHOU

Sophie MULLER

Jean-Claude NICOL

Antoine NOPPER

**Absents excusés :**

Mme Anita BOEHLER qui donne procuration à M. Michel DAESCHLER

M. Fabien HOFFBECK qui donne procuration à M. André AUBELE

M. Germain KASTNER-SPEISSER qui donne procuration à M. Antoine NOPPER

M. Stéphane GILLMANN - Mme Nathalie SIGRIST



Monsieur le Maire salue ses collègues et les remercie de leur présence.

**2013 – 53**

**OBJET : EXTENSION DE LA MAIRIE – AVENANT N° 1 AU LOT 11 – PARQUET BOIS**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'évolution des travaux et l'adaptation aux ouvrages existants ont fait apparaître la nécessité de faire procéder à des modifications des prestations, soit :

- l'annulation du marché des travaux du lot n° 11 – parquet bois se chiffrant à 4 300 € H.T.,

VU la proposition d'avenant de l'entreprise FRIEDRICH titulaire du lot 11 – parquet bois, s'établissant comme suit :

- montant initial du marché 5 142.80 € T.T.C.
- montant de l'avenant n° 1 - 5 142.80 € T.T.C.,

**DECIDE**

- ◆ D'APPROUVER l'annulation du marché des travaux du lot 11 – parquet bois,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 1 annulant le marché.

**2013 – 54**

**OBJET : EXTENSION DE LA MAIRIE – AVENANT N° 2 AU LOT 9 – CHAPE – CARRELAGE FAIENCE**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'évolution des travaux a fait apparaître la nécessité de faire procéder à des modifications de prestations, soit :

- travaux en plus :
  - fourniture et pose de revêtement et de plinthes en granit dans la salle de réunion et un bureau,

VU la proposition d'avenant de l'entreprise DIPOL, titulaire du lot 9 – chape – carrelage faïence, s'établissant comme suit :

- travaux en plus : 4 312.13 € H.T.,

**DECIDE**

- ◆ D'APPROUVER les travaux et modifications présentés générant une plus-value sur le montant du marché initial et l'avenant n° 1 de 4 312.13 € H.T.,

- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché initial portant son montant de 21 666.40 € H.T. (marché initial) + 1 223.25 € HF. (avenant n° 1) = 22 889.35 € H.T. à 27 201.48 € H.T., ainsi que les documents s'y rapportant.

**2013 – 55**

**OBJET : TRAVAUX DE MAINTENANCE D'ARCHIVAGE A LA MAIRIE**

Le Conseil Municipal,

VU l'obligation de la collectivité en matière de conservation d'archives publiques,

VU le travail d'archivage réalisé depuis 2003 par l'archiviste itinérante du Centre de Gestion,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de maintenir les archives à jour annuellement,

VU la proposition de convention annuelle de mise à disposition de l'archiviste établie par le Centre de Gestion,

**DE C I D E**

- ◆ DE DEMANDER au Centre de Gestion du Bas-Rhin l'intervention de son archiviste itinérante pour les travaux de maintenance d'archivage à la mairie,

**A U T O R I S E**

- ◆ le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'archiviste à intervenir entre le Centre de Gestion et la commune.

**2013 – 56**

**OBJET : SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE L'ALSACE (SRCE)**

Le Conseil Municipal,

VU le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE),

CONSIDERANT que ce projet n'impacte pas la commune de façon défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DE C I D E**

- ◆ DE NE PAS EMETTRE d'avis.

**2013 – 57**

**OBJET : VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 2 N° 210/43**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2013-41 du 18 juillet 2013 décidant de déplacer la grotte située dans la cour de l'ancienne école des filles 13 rue Principale pour l'installer place de l'Eglise et de vendre la parcelle libérée à la SIBAR,

VU le procès-verbal d'arpentage n° 471 G établi le 23 octobre 2008 par le Cabinet Claude ANDRES à OBERNAI et certifié par le Service du Cadastre le 5 décembre 2008,

CONSIDERANT que cette vente n'entre pas dans les opérations soumises réglementairement à consultation du Domaine et que la commune n'est donc pas tenue d'en requérir l'avis,

VU la proposition de la SIBAR d'acquérir cette parcelle au prix de 25 000 € l'are,

**DECIDE**

- ◆ DE VENDRE la parcelle cadastrée section 2 n° 210/43 d'une contenance de 0.38 are à la SIBAR au prix de 25 000 €/are,
- ◆ DE REALISER cette vente par acte notarié,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier ainsi que l'acte de vente à intervenir entre la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE et la SIBAR.

**2013 – 58**

**OBJET : VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION 10 N° 214, 215 ET B/6 AU LIEU-DIT « HARDT »**

Le Conseil Municipal,

VU la demande de la SCI JEFFA, 2 rue Jean Bugatti à 67120 DUPPIGHEIM souhaitant acquérir les parcelles cadastrées section 10 n° 214, 215 et B/6, appartenant à la commune,

VU le procès-verbal d'arpentage établi le 24 septembre 2013 par le Cabinet de Géomètre Expert Claude ANDRES à OBERNAI,

VU l'acte de constitution de servitude du 12 janvier 2010 entre la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE et ELECTRICITE DE STRASBOURG établi par Maître Michel RODRIGUES, notaire à SELESTAT,

CONSIDERANT qu'une conduite de gaz HP passe en limite Nord de la parcelle section 10 n° 214,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DE C I D E**

- ◆ DE VENDRE à la SCI JEFFA de DUPPIGHEIM les parcelles sises au lieu-dit « HARDT » cadastrées section 10

- ⇒ n° 214 d'une contenance de 92,84 ares
- ⇒ n° 215 d'une contenance de 7,16 ares
- ⇒ n° B/6 d'une contenance de 10,08 ares  
110,08 ares

au prix moyen de 35 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit au total 385280 € (trois cent quatre-vingt-cinq mille deux cent quatre-vingts euros),

- ◆ DE FIXER comme suit les conditions de paiement :

- 1/3 à la signature de l'acte,
- 1/3 le 1er mai 2014,
- 1/3 le 1er novembre 2014,

- ◆ DE REALISER cette vente par acte notarié,
- ◆ DE TRANSFERER la servitude au profit d'ELECTRICITE DE STRASBOURG grevant la parcelle section 10 n° 213 de 10,95 ares, constituant le fonds servant sur la parcelle section 10 n° A/6 de 0,72 are selon le procès-verbal d'arpentage du 24 septembre 2013,
- ◆ DE CREER une servitude pour la conduite existante de gaz HP Ø 200 entre ACHENHEIM et DUTTLENHEIM posée en limite Nord de la parcelle 214,

**P R E C I S E**

- ◆ que la cession des immeubles susnommés n'est pas soumise à la TVA du fait qu'elle s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine de la commune. Ladite aliénation relève du seul exercice de la propriété sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

**2013 – 59**

**OBJET : DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME CONCERNANT LES PARCELLES SECTION 10 N° 214, 215 et B/6 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération de ce jour décidant la vente des parcelles section 10 n° 214, 215 et B/6,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire une demande de certificat d'urbanisme d'information,

**DE C I D E**

- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer la demande de certificat d'urbanisme d'information pour les parcelles section 10 n° 214, 215 et B/6.

2013 – 60

OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES

- **Assainissement pluvial rue des Hérons** : suite à un affaissement devant la maison n° 8 rue des Hérons, la placette sera reprofilée avec une nouvelle couche d'enrobés afin de permettre l'écoulement gravitaire des eaux pluviales.
- **Commerce ambulant** : une autorisation de stationnement est accordée au Parc des Sports pour une vente de poulets rôtis une fois par semaine.